**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt : le 12 octobre à 19 heures 45 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dominois se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 octobre 2020.

Etaient présents : LABRY Jean-Louis, BOER Alain, WARENDEUF Alain, ARNAUD Nicolas,

DELEU Aurélien, DUFOUR Michel, FLAUTRE Samuel, MARTEL Béatrice, NEUREUIL Dominique

Absents : MARQUEZ Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur FLAUTRE Samuel

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Budget Camping : décision modificative :**

Afin de pouvoir équilibrer les différents chapitres du budget du camping municipal, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Dépense d’Investissement : Chapitre 020 – Dépenses imprévues : + 525€

Recette d’Investissement : Chapitre 040-Article 28135(Amortissement des Immobilisations corporelles) : +525€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

**2/ délibération pour la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :**

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ;  
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;  
liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;  
 répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**3/ demande de remboursement par un campeur sur le prix de la location d’une parcelle :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre datée du 24 juin 2020 d’un campeur sollicitant le remboursement de son acompte de 600€ réglé le 10 mars 2020 pour la saison 2020. L’intéressé n’a pas pu retourner à son mobil home pour des raisons de santé et libère la parcelle de terrain.

**Considérant** le règlement transmis chaque année aux campeurs et affiché à l’entrée du terrain de camping qui mentionne au chapitre 2 : redevances : «  la redevance annuelle est due entièrement pour toute arrivée en avril, mai, juin » « la location est due en début de saison ou à l’entrée dans le terrain et n’est pas remboursable ».

**Considérant** que le campeur a retiré son matériel entre le 27 et le 30 juin, la commune n’ayant donc pu attribuer l’emplacement à une autre personne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité émet un avis défavorable à la demande du pétionnaire.

**4/ demande de construction d’un trottoir bateau rue de la Houssoye :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d’un administré pour la construction d’un trottoir bateau rue de la Houssoye.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que l’intéressé effectue lui-même les travaux.

**5/ Questions diverses :**

La parole est donnée aux élus :

Les membres du conseil municipal décident à l’unanimité de transmettre un courrier explicatif sur l’augmentation des impôts locaux à tous les contribuables.

Monsieur Alain WARENDEUF informe que le coût de l’ADSL n’est plus de 70€ HT mais de 49€ HT avec un débit de 95 mégas pour la mairie.

Monsieur Aurélien DELEU propose une carte payante de 5€ à la journée achetée en mairie pour les personnes qui souhaitent chasser au lieudit « Le Trou Cassin », sous réserve qu’elles soient accompagnées et respectent la signalisation sur le terrain.

Monsieur le Maire propose aux élus d’attribuer des lots de 8 ou 10 stères de bois aux administrés intéressés pour en couper à la Cavée qui serait fermée à la circulation pendant une dizaine de jours. Un système de tirage au sort des bénéficiaires serait mis en place afin de ne léser personne. La mise en place de cette organisation pourrait se faire à la mi-décembre.

Après en avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, les élus acceptent sa proposition.

Monsieur le Maire informe avoir été reçu par la commission de sécurité à la Sous-Préfecture. Toutes les informations données par les organismes (APAVE, BEAURAIN, TRIANGLE INCENDIE) doivent être consignées dans le registre de sécurité.

A la demande de Monsieur le Maire, l’assemblée l’autorise, à l’unanimité à engager une procédure d’expulsion à l’encontre des locataires qui ne règlent plus leur loyer depuis plusieurs mois.

Séance levée à 20 h 45